

REPUBLIQUE FRANCAISE - LIBERTE -- EGALITE - FRATERNITE

# VILLE DE MARSEILLE

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

15 MAI 2012

- N° 389 - Le Numéro : 0,85 Euro

# SOMMAIRE

## ARRETES

<b>DELEGATIONS</b> .....	2
<b>DESIGNATIONS</b> .....	2
<b>DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE</b> .....	2
SERVICE DES BIBLIOTHEQUES .....	2
<b>DIRECTION DES FINANCES</b> .....	3
SERVICE DU CONTROLE BUDGETAIRE.....	3
<i>Régies de recettes</i> .....	3
<b>DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE</b> .....	3
SERVICE DE L'ESPACE PUBLIC .....	3
<i>Manifestations</i> .....	3
SERVICE DE LA SURETE PUBLIQUE.....	10
SERVICE ESPACE URBAIN – POLICE ADMINISTRATIVE.....	10
<i>Division Réglementation - Autorisations de travaux de nuit</i> .....	11
GIP POUR LA GESTION DE LA POLITIQUE DE LA VILLE : DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 FEVRIER 2012 .....	17
SERVICE DES AUTORISATIONS D'URBANISME.....	21
<i>Permis de construire du 1<sup>er</sup> au 15 mai 2012</i> .....	21

# ACTES ADMINISTRATIFS

## ARRETES MUNICIPAUX

### DELEGATIONS

---

**12/239/SG – Délégation de :**

**M. Patrick ZAOUÏ**

---

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 21 mars 2008,

**ARTICLE 1** Une partie de nos fonctions est déléguée à M. Patrick ZAOUÏ, Conseiller Municipal, en ce qui concerne :

- le Plan Marseille Attractive

**ARTICLE 2** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 25 MAI 2012

### DESIGNATIONS

---

**12/239/SG – Désignation de :**

**Mme Danielle SERVANT**

---

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 21 mars 2008,

**ARTICLE 1** Est désignée pour me représenter au sein de la sous commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives - Stade Vélodrome :

- Madame Danielle SERVANT, Adjointe au Maire.

**ARTICLE 2** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 30 MAI 2012

### DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE

### SERVICE DES BIBLIOTHEQUES

---

**12/205/SG – Occupation du domaine public pour des séances de vente de livres**

---

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 et suivants relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence à l'issue duquel l'Association Libraires à Marseille a été désignée pour être autorisée à organiser des séances de dédicaces et de vente de livres au sein du domaine public du réseau des Bibliothèques Municipales,

Vu la convention en date du 3 juillet 2009 portant obligations réciproques des parties pour autoriser, sur le domaine public des bibliothèques municipales, la mise en place des séances de dédicaces et vente de livres par le titulaire susvisé,

Considérant que conformément à la mise en concurrence et à la convention susvisées, des séances de vente de livres peuvent être autorisées à l'issue des conférences suivantes :

Le vendredi 4 mai 2012 : Colloque sur Michel Houellebecq organisé par l'Université de Provence, en salle de conférence et auditorium de 9h à 19h.

Le jeudi 10 mai 2012 : Rencontres de l'illustration sur la BD suisse, en salle de conférence de 14h à 19h00.

Le vendredi 11 mai 2012 : Rencontres de l'illustration sur la BD suisse, en salle de conférence de 10h à 19h00.

Le vendredi 18 mai 2012 : Rencontre/dédicace avec Véronique Rieffel dans le cadre de son livre Islamania en salle de conférence de 15h à 16h30.

**ARTICLE 1** L'Association Libraires à Marseille est autorisée à organiser la vente de livres à l'occasion des conférences suivantes :

Le vendredi 4 mai 2012 : Colloque sur Michel Houellebecq organisé par l'Université de Provence, en salle de conférence et auditorium de 9h à 19h.

Le jeudi 10 mai 2012 : rencontres de l'illustration sur la BD suisse, en salle de conférence de 14h à 19h00.

Le vendredi 11 mai 2012 : rencontres de l'illustration sur la BD suisse, en salle de conférence de 10h à 19h00.

Le vendredi 18 mai 2012 : rencontre/dédicace avec Véronique Rieffel dans le cadre de son livre Islamania en salle de conférence de 15h à 16h30

dans les locaux de la Bibliothèque Municipale de l'Alcazar, sise 58 Cours Belsunce, 13001 Marseille.

### **ARTICLE 2**

La présente autorisation n'est valable que pour la date, les horaires et les lieux susvisés.

FAIT LE 15 MAI 2012

**DIRECTION DES FINANCES****SERVICE DU CONTROLE BUDGETAIRE****Régies de recettes****12/3886/R – Régie de recettes auprès du Service des Musées – Régie n°2**

Nous, Maire de Marseille, Ancien Ministre, Sénateur des Bouches-du-Rhône, Vice-Président du Sénat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Communes,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu notre arrêté n° 10/3654 R du 15 décembre 2010 instituant une régie de recettes dite "Régie n° 2" auprès du Service des Musées,

Vu la note en date du 14 mai 2012 de Monsieur l'Administrateur des Musées,

Vu l'avis conforme en date du 16 mai 2012 de Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale.

**ARTICLE 1** Dans le cadre de l'exposition temporaire "HUNDERTWASSEUR" qui se déroule jusqu'au 9 septembre 2012 au Centre de la Vieille Charité, un fonds de caisse d'un montant exceptionnel de 270 € (DEUX CENT SOIXANTE DIX EUROS) est mis à la disposition du régisseur;

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 16 MAI 2012

**DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE**

**SERVICE DE L'ESPACE PUBLIC****Manifestations****12/182/SG – Organisation d'un marché potier 2012 sur la place Villeneuve Bargemon par l'association « Les Terres du Panier »**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics

Vu l'arrêté N°10/047/SG du 4 février 2010 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille.

Vu la délibération n°11/1248/FEAM du 12 décembre 2011 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2012.

Vu la demande présentée par l'association « Les Terres du Panier », domiciliée 07, rue du Petit Puits – 13002 Marseille, représentée par Monsieur Serge MOUTARLIER et Madame Laetitia FOLLOT,

Considérant que dans le but de sécurité publique, il convient de réglementer cette manifestation,

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** L'association « Les Terres du Panier » organise un « Marché Potier de Qualité » sur la place Villeneuve – Bargemon de l'Hôtel de Ville, conformément au plan ci-joint.

Entre 40 et 50 stands seront installés.

**ARTICLE 2** Manifestation : le Jeudi 17 mai 2012

Installation des stands : entre 6 h 30 et 8 h 00

Ouverture : 9 h 00

Fermeture : 19 h 30

Démontage : dans la foulée.

**ARTICLE 3** Toutes circulaires, informations, affiches devront être réalisées sous l'entête et la signature de la personne autorisée à l'article 1<sup>er</sup>.

**ARTICLE 4** Les participants à cette manifestation devront justifier de leur qualité de commerçants, artisans ou producteurs et se munir d'une attestation d'assurance à responsabilité civile.

Ils devront régler leurs droits dus au titre de l'occupation du domaine public à l'agent assermenté à cet effet, le jour de la manifestation.

La personne autorisée à l'article 1<sup>er</sup> n'est pas habilitée à percevoir les droits d'occupation du domaine public aux lieux et places du receveur-placier.

**ARTICLE 5** Toute location ou sous-location des emplacements pendant la durée de la manifestation est rigoureusement interdite et entraînera le retrait immédiat de l'autorisation.

**ARTICLE 6** Le présent arrêté est subordonné à la prise, par l'organisateur, d'un contrat d'assurance – responsabilité à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à tout recours à l'encontre de la Ville de Marseille.

**ARTICLE 7** Les organisateurs devront veiller au strict respect des mesures de sécurité d'usage.

**ARTICLE 8** Les organisateurs devront laisser libre l'accès aux façades, aux bouches d'incendie et une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

**ARTICLE 9** L'intensité de la sonorisation ne devra occasionner aucune gêne pour le voisinage.

**ARTICLE 10** Les mesures de sécurité suivantes seront strictement respectées :

Maintien d'une voie de circulation d'une largeur de 3 m,

Dégagement des différents accès pompiers, bouches et poteaux d'incendie,

Aucun déballage ne doit obstruer les sorties de secours des établissements recevant du public,

Respect du passage et de la circulation des piétons,

Aucune installation ne pourra se situer à moins de 0,50 m du bord du trottoir.

**ARTICLE 11** Aucune installation ne sera tolérée au droit : des commerces qui ne participeront pas à cette manifestation, des portes d'entrée d'immeubles.

**ARTICLE 12** Les participants devront veiller à respecter les autorisations de terrasses, kiosques, étalages déjà accordés à cet endroit.

**ARTICLE 13** La pose de banderoles annonçant la manifestation devra faire l'objet d'une demande préalable auprès du Service de l'Espace Public – Division « Foires et Kermesses ».

Ne seront pas autorisées les banderoles surplombant la chaussée ainsi que les banderoles exclusivement publicitaires.

Aucun panneau publicitaire ou fléchage ne pourra être installé sur les arbres, feux tricolores et mâts de signalisation routière.

Les banderoles autorisées devront être retirées immédiatement après la manifestation.

**ARTICLE 14** Les mesures de police de la circulation et du stationnement devront être scrupuleusement respectées.

**ARTICLE 15** Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

**ARTICLE 16** Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance - Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 2 MAI 2012

---

## **12/183/SG – Installation d'un stand sur le square Léon Blum par l'association Artisans du Monde**

---

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics

Vu l'arrêté N°10/047/SG du 4 février 2010 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n°11/1248/FEAM du 12 décembre 2011 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2012.

Vu la demande présentée par l'association « Artisans du Monde » domiciliée 87, boulevard de la Libération – 13001 Marseille, représentée par Madame Marie-Madeleine LISSANDRINI, Vice Présidente.

**ARTICLE 1** La Ville de Marseille autorise l'association « Artisans du Monde » domiciliée 87, boulevard de la Libération – 13001 Marseille, représentée par Madame Marie-Madeleine LISSANDRINI, Vice Présidente. à organiser une journée d'information sur le commerce équitable avec installation d'un stand de 2 X 1 mètre sur le square Léon Blum entre le kiosque à musique et la Mairie de Secteur.

Manifestation : Samedi 19 mai 2012 de 13H30 à 18H00, montage et démontage inclus.

La manifestation débutera après le nettoyage du marché présent sur le site.

**ARTICLE 2** L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

Toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public et en particulier les personnes à mobilité réduite.

**ARTICLE 3** Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

**ARTICLE 4** Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

**ARTICLE 5 :** Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

**ARTICLE 6 :** Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance - Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 2 MAI 2012

## **12/193/SG – Organisation d'une manifestation santé conviviale sur le Parc de la Ravelle par l'association Réseaux Eclair**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics,

Vu l'arrêté n° 10/047/SG du 4 février 2010 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores, Vu la délibération n°11/1248/FEAM du 12 décembre 2011 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2012.

Vu la demande présentée par l'association « RESEAUX ECLAIR » sise Collège Stéphane MALLARME - 35, avenue de la Croix Rouge – 13013 MARSEILLE, représentée par Monsieur Frédéric LIBERALI.

**ARTICLE 1** La Ville de Marseille autorise l'association « RESEAUX ECLAIR » sise Collège Stéphane MALLARME - 35, avenue de la Croix Rouge – 13013 MARSEILLE, représentée par Monsieur Frédéric LIBERALI, à installer 12 plateaux, 24 tréteaux, 10 grilles caddy sur le Parc de la Ravelle dans le cadre d'une « MANIFESTATION SANTE CONVIVIALITE », conformément au plan ci-joint.

MANIFESTATION : LE 10 MAI 2012 DE 09H00 A 15H00

LE 11 MAI 2012 DE 08H00 A 17H00

MONTAGE LE 10 MAI 2012 DE 08H00 A 09H00

DEMONTAGE : LE 11 MAI 2012 DES LA FIN DE LA MANIFESTATION

**ARTICLE 2** L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours

Toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public et en particulier les personnes à mobilité réduite.

**ARTICLE 3** Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

**ARTICLE 4** Avis favorable est donné pour l'organisation de cette manifestation sous réserve que la Commission de Sécurité compétente émette un avis favorable lors de sa visite avant l'ouverture de la manifestation et du respect des prescriptions formulées. Un dossier de sécurité, comprenant une notice de sécurité et des plans d'implantations et d'aménagements, devra être adressé au secrétariat de la Commission Départementale de Sécurité – Bataillon des Marins Pompiers – Division Prévention – 09, boulevard de Strasbourg – 13003 Marseille, au moins deux mois avant le début de la manifestation.

**ARTICLE 5** Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

### **ARTICLE 6** PROPRETE DU SITE

Dans le cadre de la préservation de la qualité des Espaces Publics mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

Un état des lieux sera effectué avant et après la manifestation avec l'organisateur. Dans la mesure où ce dernier n'aura pas pris en charge le nettoyage de la zone qui lui aura été attribuée, un titre de recette correspondant à la remise en état par les Services de la Ville, lui sera adressé.

**ARTICLE 7** Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

**ARTICLE 8** Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance - Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef de Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 11 MAI 2012

## **12/193/SG – Organisation du festival du Palais Longchamp « Ces marseillais venus d'ailleurs » sur le parc du Palais Longchamp**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics,

Vu l'arrêté n° 10/047/SG du 4 février 2010 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores, Vu la délibération n°11/1248/FEAM du 12 décembre 2011 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2012.

Vu la demande présentée par la «MAIRIE DES 4E ET 5E ARRONDISSEMENTS» domiciliée : 13, square Sidi Brahim – 13005 MARSEILLE et représentée par Madame Nicole SUZANNE.

**ARTICLE 1** La Ville de Marseille autorise la «MAIRIE DES 4E ET 5E ARRONDISSEMENTS» domiciliée : 13, square Sidi Brahim – 13005 MARSEILLE et représentée par Madame Nicole SUZANNE, à installer 1 scène de 20 m<sup>2</sup> avec une avancée de 4m x 2m, 1 tente de 6m x 3m, 2 tentes de 3m x 3m, 10 bancs, 60 grilles caddies, 90 stands composés de 180 chaises, 90 plateaux et 180 tréteaux, sur l'esplanade du parc du Palais Longchamp dans le cadre du « FESTIVAL DU PALAIS LONGCHAMP », conformément au plan ci-joint.

MANIFESTATION : LE 13 MAI 2012 DE 11H00 A 18H30

MONTAGE : LE 11 MAI 2012 A PARTIR DE 08H30 (SCENE)

LE 13 MAI 2012 DE 07H00 A 11H00 (TENTES ET STANDS)

DEMONTAGE : LE 13 MAI 2012 DES LA FIN DE LA MANIFESTATION (TENTES)

LE 14 MAI 2012 DE 08H00 A 12H00 (SCENE ET STANDS)

**ARTICLE 2** L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours

Toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public et en particulier les personnes à mobilité réduite.

**ARTICLE 3** Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

**ARTICLE 4** Avis favorable est donné pour l'organisation de cette manifestation sous réserve que la Commission de Sécurité compétente émette un avis favorable lors de sa visite avant l'ouverture de la manifestation et du respect des prescriptions formulées. Un dossier de sécurité, comprenant une notice de sécurité et des plans d'implantations et d'aménagements, devra être adressé au secrétariat de la Commission Départementale de Sécurité – Bataillon des Marins Pompiers – Division Prévention – 09, boulevard de Strasbourg – 13003 Marseille, au moins deux mois avant le début de la manifestation.

**ARTICLE 5** Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

**ARTICLE 6** PROPLETE DU SITE

Dans le cadre de la préservation de la qualité des Espaces Publics mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

Un état des lieux sera effectué avant et après la manifestation avec l'organisateur. Dans la mesure où ce dernier n'aura pas pris en charge le nettoyage de la zone qui lui aura été attribuée, un titre de recette correspondant à la remise en état par les Services de la Ville, lui sera adressé.

**ARTICLE 7** Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

**ARTICLE 8** Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance - Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef de Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 11 MAI 2012

---

**12/194/SG – Organisation de la fête du sport de la plage de l'Huveaune sur la plage de l'Huveaune par l'association Surfrider Foundation Europe**

---

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics,

Vu l'arrêté n° 10/047/SG du 4 février 2010 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores, Vu la délibération n°11/1248/FEAM du 12 décembre 2011 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2012.

Vu la demande présentée par l'association « SURFRIDER FOUNDATION EUROPE », représentée par Monsieur Lionel MALLET, responsable domicilié : Maison de la Mer – Plage des Prophètes 13007 MARSEILLE.

**ARTICLE 1** La Ville de Marseille autorise l'association « SURFRIDER FOUNDATION EUROPE », représentée par Monsieur Lionel MALLET, responsable domicilié : Maison de la Mer – Plage des Prophètes 13007 MARSEILLE. à installer 3 tentes de 3 m x 3 m, sur la plage de l'Huveaune dans le cadre de la « FETE DU SPORT DE LA PLAGE DE L'HUVEAUNE », conformément au plan ci-joint.

MANIFESTATION : LE 13 MAI 2012 DE 10H00 A 18H00

MONTAGE : LE 13 MAI 2012 DE 09H 00 A 10 H 00

DEMONTAGE : DES LA FIN DE LA MANIFESTATION

**ARTICLE 2** L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours

Toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public et en particulier les personnes à mobilité réduite.

**ARTICLE 3** Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

**ARTICLE 4** Avis favorable est donné pour l'organisation de cette manifestation sous réserve que la Commission de Sécurité compétente émette un avis favorable lors de sa visite avant l'ouverture de la manifestation et du respect des prescriptions formulées. Un dossier de sécurité, comprenant une notice de sécurité et des plans d'implantations et d'aménagements, devra être adressé au secrétariat de la Commission Départementale de Sécurité – Bataillon des Marins Pompiers – Division Prévention – 09, boulevard de Strasbourg – 13003 Marseille, au moins deux mois avant le début de la manifestation.

**ARTICLE 5** Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

**ARTICLE 6** PROPETE DU SITE

Dans le cadre de la préservation de la qualité des Espaces Publics mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

Un état des lieux sera effectué avant et après la manifestation avec l'organisateur. Dans la mesure où ce dernier n'aura pas pris en charge le nettoyage de la zone qui lui aura été attribuée, un titre de recette correspondant à la remise en état par les Services de la Ville, lui sera adressé.

**ARTICLE 7** Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

**ARTICLE 8** Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance - Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef de Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 11 MAI 2012

**12/195/SG – Journée nationale de commémoration de l'abolition de l'esclavage sur le parc du 26<sup>ème</sup> centenaire par le collectif Paca pour la mémoire de l'esclavage**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics,

Vu l'arrêté n° 10/047/SG du 4 février 2010 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores, Vu la délibération n°11/1248/FEAM du 12 décembre 2011 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2012.

Vu la demande présentée par « LE COLLECTIF PACA POUR LA MEMOIRE DE L'ESCLAVAGE » sis Maison des Associations – 93, la Canebière 13001 Marseille, représenté par Monsieur Christian KANE, Vice-Président.

**ARTICLE 1** La Ville de Marseille autorise « LE COLLECTIF PACA POUR LA MEMOIRE DE L'ESCLAVAGE » sis Maison des Associations – 93, la Canebière 13001 Marseille, représenté par Monsieur Christian KANE, Vice-Président, à installer une scène de 9m x 9m, des stands composés de tables et de chaises sur le Parc du 26<sup>ème</sup> Centenaire dans le cadre de la « JOURNEE NATIONALE DE COMMEMORATION DE L'ABOLITION DE L'ESCLAVAGE », conformément au plan ci-joint.

MANIFESTATION : LE 13 MAI 2012 DE 10H00 A 21H00

MONTAGE : LE 13 MAI 2012 DE 08H00 A 09H30

DEMONTAGE : LE 13 MAI 2012 DES LA FIN DE LA MANIFESTATION

**ARTICLE 2** L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours

Toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public et en particulier les personnes à mobilité réduite.

**ARTICLE 3** Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

**ARTICLE 4** Avis favorable est donné pour l'organisation de cette manifestation sous réserve que la Commission de Sécurité compétente émette un avis favorable lors de sa visite avant l'ouverture de la manifestation et du respect des prescriptions formulées. Un dossier de sécurité, comprenant une notice de sécurité et des plans d'implantations et d'aménagements, devra être adressé au secrétariat de la Commission Départementale de Sécurité – Bataillon des Marins Pompiers – Division Prévention – 09, boulevard de Strasbourg – 13003 Marseille, au moins deux mois avant le début de la manifestation.

**ARTICLE 5** Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

**ARTICLE 6** Dans le cadre de la préservation de la qualité des Espaces Publics mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

**ARTICLE 7** Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

**ARTICLE 8** Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance - Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef de Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 11 MAI 2012



**12/196/SG – Installation d'un bus sur l'escale Borély dans le cadre d'une information sur l'organisation de séjours linguistiques à l'étranger par la société EF Education**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics,

Vu l'arrêté n° 10/047/SG du 4 février 2010 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores, Vu la délibération n°11/1248/FEAM du 12 décembre 2011 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2012.

Vu la demande présentée par la société «EF EDUCATION» domiciliée : 27, rue de la République – 13002 MARSEILLE et représentée par Madame Capucine GUERIN.

**ARTICLE 1** La Ville de Marseille autorise la société «EF EDUCATION» domiciliée : 27, rue de la République – 13002 MARSEILLE et représentée par Madame Capucine GUERIN, à installer 1 bus double étage sur la zone 1 de l'escale Borély en cohabitation avec la kermesse et la grande roue dans le cadre d'une «INFORMATION SUR L'ORGANISATION DE SEJOURS LINGUISTIQUES A L'ETRANGER», conformément au plan ci-joint.

MANIFESTATION : LE 12 MAI 2012 DE 10H00 A 18H00

MONTAGE ET DEMONTAGE : le meme jour

**ARTICLE 2** L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours

Toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public et en particulier les personnes à mobilité réduite.

**ARTICLE 3** Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

**ARTICLE 4** Avis favorable est donné pour l'organisation de cette manifestation sous réserve que la Commission de Sécurité compétente émette un avis favorable lors de sa visite avant l'ouverture de la manifestation et du respect des prescriptions formulées. Un dossier de sécurité, comprenant une notice de sécurité et des plans d'implantations et d'aménagements, devra être adressé au secrétariat de la Commission Départementale de Sécurité – Bataillon des Marins Pompiers – Division Prévention – 09, boulevard de Strasbourg – 13003 Marseille, au moins deux mois avant le début de la manifestation.

**ARTICLE 5** Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

**ARTICLE 6** PROPETE DU SITE

Dans le cadre de la préservation de la qualité des Espaces Publics mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

Un état des lieux sera effectué avant et après la manifestation avec l'organisateur. Dans la mesure où ce dernier n'aura pas pris en charge le nettoyage de la zone qui lui aura été attribuée, un titre de recette correspondant à la remise en état par les Services de la Ville, lui sera adressé.

**ARTICLE 7** Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

**ARTICLE 8** Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance - Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef de Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 11 MAI 2012

**12/198/SG – Installation d'un stade d'été sur la mer de sable du Prado par la Direction des Sports, Nautismes et Plages**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics,

Vu l'arrêté n° 10/047/SG du 4 février 2010 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores, Vu la délibération n°11/1248/FEAM du 12 décembre 2011 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2012.

Vu la demande présentée par la « DIRECTION DES SPORTS, NAUTISME ET PLAGES » sise Allées Ray Grassi – 13008 MARSEILLE, représentée par Monsieur François NOEL.

**ARTICLE 1** La Ville de Marseille autorise la « DIRECTION DES SPORTS, NAUTISME ET PLAGES » sise Allées Ray Grassi – 13008 MARSEILLE, représentée par Monsieur François NOEL, à installer un stade d'été sur la mer de sable des plages du Prado du dimanche 20 mai 2012 au jeudi 12 juillet 2012 (montage et démontage inclus).

Les manifestations autorisées ne devront en aucune manière créer des nuisances sonores à compter de 23h00

**ARTICLE 2** L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours

Toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public et en particulier les personnes à mobilité réduite.

**ARTICLE 3** Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

**ARTICLE 4** Avis favorable est donné pour l'organisation de cette manifestation sous réserve que la Commission de Sécurité compétente émette un avis favorable lors de sa visite avant l'ouverture de la manifestation et du respect des prescriptions formulées. Un dossier de sécurité, comprenant une notice de sécurité et des plans d'implantations et d'aménagements, devra être adressé au secrétariat de la Commission Départementale de Sécurité – Bataillon des Marins Pompiers – Division Prévention – 09, boulevard de Strasbourg – 13003 Marseille, au moins deux mois avant le début de la manifestation.

**ARTICLE 5** Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

**ARTICLE 6** PROPTE DE DU SITE

Dans le cadre de la préservation de la qualité des Espaces Publics mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

Dans la mesure où la remise en état des lieux n'est pas effectuée par l'organisateur après la manifestation, la Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

**ARTICLE 7** Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

**ARTICLE 8** Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance - Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef de Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 11 MAI 2012

## **12/200/SG – Stationnement de 2 bus de prélèvements de sang à l'entrée de l'espace Mistral par l'Etablissement du Sang Français**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics,

Vu l'arrêté n° 10/047/SG du 4 février 2010 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores, Vu la délibération n°11/1248/FEAM du 12 décembre 2011 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2012.

Vu la demande présentée par l'«ETABLISSEMENT DU SANG FRANCAIS» domicilié : 207, bd Ste Marguerite – 13009 MARSEILLE et représenté par Monsieur Didier MARCELLESI.

**ARTICLE 1** La Ville de Marseille autorise l'«ETABLISSEMENT DU SANG FRANCAIS» domicilié : 207, bd Ste Marguerite – 13009 MARSEILLE et représenté par Monsieur Didier MARCELLESI, à faire stationner 2 bus de prélèvements de sang à l'entrée de l'espace Mistral conformément au plan ci-joint.

STATIONNEMENT : LE 25 MAI 2012 DE 14H30 A 20H00

**ARTICLE 2** L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Deux (02) barrières permettent de desservir le site. Ces barrières donnent accès aux clubs nautiques de l'Estaque. Les différentes emprises ne doivent pas interrompre ces accessibilités sur l'Espace Mistral de part et d'autre de la manifestation ;

Veiller à ce qu'en aval et amont des installations, l'accessibilité des engins de secours aux risque à défendre impliqués aux abords des installation ne soit pas gênée, pour permettre les opérations de secours (Clubs nautiques, Département des recherches archéologiques subaquatiques et sous marine DRASSM, Kermesse,...) ;

Dans le cas de traversée de chaussée, les installations de franchissement doivent permettre le passage des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie (poids lourds) en prévoyant la mise en place d'une tôle fixée pouvant supporter une charge minimale de seize (16) tonnes ;

Les emprises doivent permettre sans encombre de jour comme de nuit l'évacuation du public en cas de sinistre et l'accès des secours aux bouches et poteaux d'incendie qui sont implantés à proximité des installations. Un espace libre de 1,50 mètre autour des hydrants doit être disponible ;

Les installations des opérations doivent laisser libres l'accès des secours aux regards techniques (en particulier, eau – gaz – électricité), y compris en façades d'immeubles.

**ARTICLE 3** Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

**ARTICLE 4** Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

**ARTICLE 5** Avis favorable est donné pour l'organisation de cette manifestation sous réserve que la Commission de Sécurité compétente émette un avis favorable lors de sa visite avant l'ouverture de la manifestation et du respect des prescriptions formulées.

**ARTICLE 6** PROPETE DU SITE

Dans le cadre de la préservation de la qualité des Espaces Publics mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

Un état des lieux sera effectué avant et après la manifestation avec l'organisateur. Dans la mesure où ce dernier n'aura pas pris en charge le nettoyage de la zone qui lui aura été attribuée, un titre de recette correspondant à la remise en état par les Services de la Ville, lui sera adressé.

**ARTICLE 7** Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

**ARTICLE 8** Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance - Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef de Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire du 15<sup>ème</sup> arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 11 MAI 2012

**12/206/SG – Organisation d'une Flash Mob sur la rue Saint Ferréol**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics

Vu l'arrêté N°10/047/SG du 4 février 2010 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n°11/1248 /FEAM du 12 décembre 2011 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2012.

Vu la demande présentée par « Anne-Sophie EBERHARD », domiciliée 18 Avenue de Beuzeval 14390 CABOURG

**ARTICLE 1** La Ville de Marseille autorise « Anne-Sophie EBERHARD », domiciliée 18 Avenue de Beuzeval 14390 Cabourg, à organiser une Flash Mob à 15h sur la rue Saint Ferréol 13001 Marseille.

**Manifestation :** Le Dimanche 27 Mai 2012 de 14h00 à 16h00 montage et démontage compris.

**ARTICLE 2** L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;  
Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

Toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public et en particulier les personnes à mobilité réduite.

**ARTICLE 3** Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

**ARTICLE 4** Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

**ARTICLE 5 :** Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée. Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

**ARTICLE 6** Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

**ARTICLE 7** Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance - Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 15 MAI 2012

**SERVICE DE LA SURETE PUBLIQUE**

**Service Espace Urbain – Police Administrative**

**12/202/SG – Arrêté portant dérogation collective à la règle du repos dominical des salariés de la branche du détail, des hypermarchés et complexes commerciaux péri-urbains**

NOUS, Maire de Marseille,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code du Travail et notamment les articles L.3132-26 et L.3132-27 et R-3132-21

VU, la Loi Quinquennale n° 93-1313 du 20 décembre 1993, relative au Travail, à l'Emploi et à la Formation Professionnelle,

VU, la consultation préalable effectuées les 12 et 13 octobre 2011, auprès des organisations syndicales salariales et patronales, dans le cadre de l'article R-3132-21 du Code du Travail,

VU, les avis émis par les organisations syndicales d'employeurs et de salariés,

VU, la consultation préalable des 13 et 14 octobre 2011, formulée auprès des représentants des établissements commerciaux de la Branche du Détail, des Hypermarchés et Complexes Commerciaux Péri-Urbains,

VU, l'arrêté municipal n°11/563/SG du 28 décembre 2011 portant dérogation collective à la règle du repos dominical des salariés de la Branche du Détail, des Hypermarchés et Complexes Commerciaux Péri-Urbains,

CONSIDERANT l'animation commerciale résultant pour la Ville de Marseille et l'intérêt pour la population marseillaise, des ouvertures dominicales exceptionnelles des établissements de la Branche des Commerces du Détail, des Hypermarchés et Complexes Péri Urbains,

CONSIDERANT l'accord signé le 2 décembre 2011 par la majorité des partenaires sociaux, permettant, à titre expérimental, du 1er janvier 2012 jusqu'à la fin de l'année 2013, aux établissements commerciaux du détail, situés dans le périmètre d'animation culturelle et touristique, fixé par l'arrêté préfectoral du 10 juin 1998, d'ouvrir librement le dimanche,

CONSIDERANT que les arrêtés préfectoraux du 12 juillet 2002, réglementant la fermeture hebdomadaire, des commerces de détail, implantés sur la commune de Marseille, ont été modifiés par le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône,

#### **ARTICLE 1**

Chaque établissement de la Branche des Commerces du Détail, des Hypermarchés et Complexes Péri Urbains, pourra bénéficier d'une dérogation à l'obligation du repos dominical pour les :

- premier dimanche des soldes d'été
- dimanche 9 décembre 2012
- dimanche 16 décembre 2012
- dimanche 23 décembre 2012

#### **ARTICLE 2**

Le présent arrêté ne concerne pas les établissements commerciaux de la Branche de l'Automobile et de la Branche du Bricolage.

#### **ARTICLE 3**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Marseille, Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, Monsieur le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et la Répression des Fraudes, Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 11 MAI 2012

### **12/204/SG – Arrêté portant dérogation collective à la règle du repos dominical des salariés de la branche de l'automobile**

Nous, Maire de Marseille,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code du Travail et notamment les articles L-3132-26, L-3132-27 et R-3132-21,

Vu, la Loi Quinquennale n°93-1313 du 20 décembre 1993 relative au Travail, à l'Emploi et à la Formation Professionnelle,

Vu, la Loi n°2009-974 du 10 août 2009, réaffirmant le principe du repos dominical,

Vu, l'arrêté municipal n°11/559/SG du 19 décembre 2011 portant dérogation au repos dominical des salariés de la Branche Automobile, pour le dimanche 15 janvier 2012,

Vu, l'arrêté municipal n°12/056/SG du 1er mars 2012 portant dérogation au repos dominical des salariés de la Branche Automobile, pour le dimanche 18 mars 2012

Vu, la demande collective du 4 mai 2012 de dérogation au repos dominical, formulée par les établissements de concessions automobiles, pour le dimanche 10 juin 2012,

Vu, les consultations préalables effectuées le 25 janvier 2011, auprès des organisations syndicales salariales et patronales,

CONSIDERANT, que la date de dérogation sollicitée correspond à une journée d'opération commerciale nationale du secteur de l'Automobile,

CONSIDERANT, l'animation commerciale pour la Ville de Marseille et l'intérêt pour la population,

**ARTICLE 1** Tous les établissements de la Branche Automobile de la commune de Marseille, sont autorisés à déroger au principe du repos dominical, le dimanche 10 juin 2012.

**ARTICLE 2** Le présent arrêté ne concerne pas les établissements commerciaux de la Branche de Détail, des Hypermarchés et des Complexes Péri Urbains, et de la Branche du Bricolage.

**ARTICLE 3** Les établissements concernés devront se conformer aux dispositions légales et réglementaires concernant le repos compensateur et les majorations de salaires dus au personnel pour ce jour de travail dominical conformément à l'article L-31-32-27 du Code du Travail.

**ARTICLE 4** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Marseille, Monsieur le Directeur Régional des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 15 MAI 2012

### **Division Réglementation - Autorisations de travaux de nuit**

#### **12/105 - Entreprise EGB COMTE GEORGES**

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5,

VU, la demande présentée le 18 avril 2012 par l'entreprise EGB COMTE GEORGES, sis 93, boulevard de la Valbarelle – 13011 MARSEILLE- qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, consolidation d'un plancher- 2, place de la Préfecture – 13006 Marseille

matériel utilisé : Grue, poulie.

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 20 avril 2012.

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 18 avril 2012.

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

**ARTICLE 1** L'entreprise EGB COMTE GEORGES, sis 93, boulevard de la Valbarelle – 13011 MARSEILLE- qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, consolidation d'un plancher- 2, place de la Préfecture – 13006 Marseille

matériel utilisé : Grue, poulie.

**ARTICLE 2** Cette autorisation est valable pour les nuits du 30 avril 2012 au 30 mai 2012 de 5h00 à 7 heures.

**ARTICLE 3** L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 27 AVRIL 2012

---

### **12/106 - Entreprise REVEL 13**

---

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5,

VU, la demande présentée le 30 mars 2012 par l'entreprise REVEL 13, sis 26/28 boulevard Frédéric Sauvage – 13014 Marseille, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, grutages de climats en toiture – 26, bd National – 13001Marseille

matériel utilisé : Grue 100T, semi-remorque .

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 23 avril 2012.

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 20 avril 2012.

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

**ARTICLE 1** L'entreprise REVEL 13, sis 26/28 boulevard Frédéric Sauvage – 13014 Marseille, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, grutages de climats en toiture – 26, bd National – 13001 Marseille

matériel utilisé : Grue 100T, semi-remorque .

**ARTICLE 2** Cette autorisation est valable pour les nuits du 2 au 25 mai 2012 de 21h00 à 6h00 (3 fois 1 nuit) .

**ARTICLE 3** L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 27 AVRIL 2012

---

### **12/107 - Entreprise SACER SUD EST**

---

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.48-2 et R.1334-31 et R.1334-26, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, le Code de l'Environnement et notamment l'article L-571-6 et L-571-7

VU, l'Arrêté Préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5,

VU, la demande présentée le 13 avril 2012 par l'entreprise SACER SUD-EST – 28, chemin de la Carrère – 13170 SAINT VICTOIRE qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit – semi-piétonisation du Vieux-Port – allées Léon Gambetta, entre bd d'Athènes et rue Lafayette- 13001 Marseille

matériel utilisé : raboteuse, pelle, finisseur, Mécacalac, cylindre vibrant.

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 23 avril 2012.

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 20 avril 2012.

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

**ARTICLE 1** L'Entreprise SACER SUD-EST– 28, chemin de la Carrère – 13170 SAINT VICTOIRE qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit – semi-piétonisation du Vieux-Port – allées Léon Gambetta, entre bd d'Athènes et rue Lafayette- 13001 Marseille

matériel utilisé : raboteuse, pelle, finisseur, Mécacalac, cylindre vibrant.

**ARTICLE 2** Cette autorisation est valable du 9 mai 2012 au 11 mai 2012 de 21h à 6h.

**ARTICLE 3** L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

**ARTICLE 4** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente autorisation.

FAIT LE 27 AVRIL 2012

---

### **12/108 - Entreprise AGSTP**

---

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.48-2 et R.1334-31 et R.1334-26, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, le Code de l'Environnement et notamment l'article L-571-6 et L-571-7

VU, l'Arrêté Préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5,

VU, la demande présentée le 20 avril 2012 par l'entreprise A.G.S.T.P. – 52, route du Rove « le Creux du Loup » – 13820 Ensues La Redonne- qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, Réparation de conduite sur chambre France Telecom – angle Bon Pasteur/ place Jules Guesde – 13002 Marseille

matériel utilisé : camion 3,5 T, compresseur et marteau, disquuse, outils à air

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 23 avril 2012 (les travaux bruyants doivent s'arrêter avant 22h).

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 23 avril 2012.

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

**ARTICLE 1** L'entreprise A.G.S.T.P. – 52, route du Rove « le Creux du Loup » – 13820 Ensues La Redonne- qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, Réparation de conduite sur chambre France Telecom – angle Bon Pasteur/ place Jules Guesde – 13002 Marseille

matériel utilisé : camion 3,5 T, compresseur et marteau, disquuse, outils à air

**ARTICLE 2** Cette autorisation est valable du 14 mai 2012 au 16 mai 2012 de 20h00 à 6h00 (2 nuits dans cet intervalle) .

**ARTICLE 3** L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

**ARTICLE 4** Monsieur le Directeur Général des Service de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente autorisation.

FAIT LE 27 AVRIL 2012

---

### **12/109 - Entreprise AER Méditerranée**

---

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.48-2 et R.1334-31 et R.1334-26, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, le Code de l'Environnement et notamment l'article L-571-6 et L-571-7

VU, l'Arrêté Préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5,

VU, la demande présentée le 18 avril 2012 par l'entreprise A.E.R. MEDITERRANEE – Quartier Prignan- B.P. 10014- 13802 ISTRES Cedex - qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, Carottages et mesures de déflexion- Chemin du Merlan à la Rose (entre bd Lavéran et viaduc de Frais Vallon) – 13013 Marseille

matériel utilisé : Camion 19 T, 3 fourgons de chantier, 2 remorques de chantier FLR .

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 27 avril 2012

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 26 avril 2012.

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

**ARTICLE 1** L'entreprise A.E.R. MEDITERRANEE – Quartier Prignan- B.P. 10014- 13802 ISTRES Cedex - qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit Carottages et mesures de déflexion - Chemin du Merlan à la Rose (entre bd Lavéran et viaduc de Frais Vallon) – 13013 Marseille

matériel utilisé : Camion 19 T, 3 fourgons de chantier, 2 remorques de chantier FLR .

**ARTICLE 2** Cette autorisation est valable du 14 mai 2012 au 15 juin 2012 de 21h00 à 5h00 (3 nuits durant la période demandée)

**ARTICLE 3** L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

**ARTICLE 4** Monsieur le Directeur Général des Service de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente autorisation.

FAIT LE 11 MAI 2012

---

### **12/110 - Entreprise FOSELEV PROVENCE**

---

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5,

VU, la demande présentée le 23 avril 2012 par l'entreprise FOSELEV PROVENCE - sis 1, boulevard de la Raffinerie – 13014 MARSEILLE, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, levage matériel GSM – 48, bd de la Corderie - 13007 MARSEILLE

matériel utilisé : 1 grue mobile 130 T.

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 7 mai 2012.

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 26 avril 2012.

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

**ARTICLE 1** L'entreprise FOSELEV PROVENCE - sis 1, boulevard de la Raffinerie – 13014 MARSEILLE, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, levage matériel GSM – 48, bd de la Corderie - 13007 MARSEILLE

matériel utilisé : 1 grue mobile 130 T.

**ARTICLE 2** Cette autorisation est valable pour les nuits du 14 au 31 mai 2012 de 22h00 à 06 heures.

**ARTICLE 3** L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 11 MAI 2012

---

### **12/111- Entreprise FONDASOL**

---

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5,

VU, la demande présentée le 17 avril 2012 par l'entreprise FONDASOL - sis 410, avenue du Passe-Temps- Z.A. NAPOLLON – 13676 AUBAGNE CEDEX, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, Sondages pour études de sols – rue Hrant Drink - 13012 MARSEILLE

matériel utilisé : Foreuses, compresseurs, véhicules de liaison.

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 7 mai 2012.

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 26 avril 2012.

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

**ARTICLE 1** L'entreprise FONDASOL - sis 410, avenue du Passe-Temps- Z.A. NAPOLLON – 13676 AUBAGNE CEDEX, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, Sondages pour études de sols – rue Hrant Drink - 13012 MARSEILLE

matériel utilisé : Foreuses, compresseurs, véhicules de liaison.

**ARTICLE 2** Cette autorisation est valable pour les nuits du 21 mai au 22 juin 2012 de 22h00 à 05 heures.

**ARTICLE 3** L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 11 MAI 2012

---

### 12/112 - Entreprise AER Méditerranée

---

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.48-2 et R.1334-31 et R.1334-26, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, le Code de l'Environnement et notamment l'article L-571-6 et L-571-7

VU, l'Arrêté Préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5,

VU, la demande présentée le 18 avril 2012 par l'entreprise A.E.R.MEDITERRANEE – Quartier Prignan- B.P. 10014- 13802 ISTRES Cedex - qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, carottages et mesures de déflexion – avenue Salvador Allende (entre bd Lavéran et avenue de Ste Marthe) – 13013 Marseille

matériel utilisé : Camion 19 T, 3 fourgons de chantier, 2 remorques FLR.

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 2 mai 2012

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 20 avril 2012.

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

**ARTICLE 1** L'entreprise A.E.R.MEDITERRANEE – Quartier Prignan- B.P. 10014- 13802 ISTRES Cedex - qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, carottages et mesures de déflexion – avenue Salvador Allende (entre bd Lavéran et avenue de Ste Marthe) – 13013 Marseille

matériel utilisé : Camion 19 T, 3 fourgons de chantier, 2 remorques FLR.

**ARTICLE 2** Cette autorisation est valable du 14 mai au 15 juin 2012 de 21h00 à 5h00 .

**ARTICLE 3** L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

**ARTICLE 4** Monsieur le Directeur Général des Service de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente autorisation.

FAIT LE 11 MAI 2012

---

### 12/113 - Entreprise FOSELEV PROVENCE

---

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5,

VU, la demande présentée le 27 avril 2012 par l'entreprise FOSELEV PROVENCE - sis 1, boulevard de la Raffinerie – 13014 MARSEILLE, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, levage matériel GSM – 31, place Jules Guesde - 13001 MARSEILLE

matériel utilisé : 1 grue 55 T.

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 2 mai 2012.

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 30 avril 2012.

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

**ARTICLE 1** L'entreprise FOSELEV PROVENCE - sis 1, boulevard de la Raffinerie – 13014 MARSEILLE , qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, levage matériel GSM – 31, place Jules Guesde - 13001 MARSEILLE

matériel utilisé : 1 grue 55 T.

**ARTICLE 2** Cette autorisation est valable pour les nuits du 15 au 31 mai 2012 de 22h00 à 06 heures.

**ARTICLE 3** L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 11 MAI 2012

---

### 12/114 - Entreprise MEDIACO MARSEILLE

---

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5,

VU, la demande présentée le 30 avril 2012 par l'entreprise MEDIACO MARSEILLE, sis Boulevard Grawitz – 13016 Marseille, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, Téléphonie au 90, bd Baille – 13005 Marseille

matériel utilisé : une grue mobile

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 2 mai 2012.

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 30 avril 2012.

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

**ARTICLE 1** L'entreprise MEDIACO MARSEILLE, sis Boulevard Grawitz – 13016 Marseille, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, Téléphonie au 90, bd Baille – 13005 Marseille

matériel utilisé : une grue mobile

**ARTICLE 2** Cette autorisation est valable pour les nuits du 21 au 25 mai 2012 de 22h00 à 5h00.

**ARTICLE 3** L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 11 MAI 2012

---

### 12/115 - Entreprise T.E.M.

---

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.48-2 et R.1334-31 et R.1334-26, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, le Code de l'Environnement et notamment l'article L-571-6 et L-571-7

VU, l'Arrêté Préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5,

VU, la demande présentée le 26 avril 2012 par l'entreprise T.E.M. – Domaine de la Courounade- 13290 Aix-en-Provence Cedex - qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, Terrassement pour fibre optique dans le cadre du projet de vidéo verbalisation – Face au 28, bd Garibaldi – 13001 Marseille

matériel utilisé : Engins de chantier, type mini-pelle.

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 2 mai 2012

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 27 avril 2012.

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

**ARTICLE 1** L'entreprise T.E.M. – Domaine de la Courounade- 13290 Aix-en-Provence Cedex - qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, Terrassement pour fibre optique dans le cadre du projet de vidéo verbalisation – Face au 28, bd Garibaldi – 13001 Marseille

matériel utilisé : Engins de chantier, type mini-pelle.

**ARTICLE 2** Cette autorisation est valable du 14 mai au 31 juin 2012 de 20h00 à 5h00 .

**ARTICLE 3** L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

**ARTICLE 4** Monsieur le Directeur Général des Service de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente autorisation.

FAIT LE 11 MAI 2012

---

### 12/116 - Entreprise T.E.M.

---

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.48-2 et R.1334-31 et R.1334-26, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, le Code de l'Environnement et notamment l'article L-571-6 et L-571-7

VU, l'Arrêté Préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5,

VU, la demande présentée le 26 avril 2012 par l'entreprise T.E.M. – Domaine de la Courounade - 13290 Aix-en-Provence Cedex - qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, Terrassement pour fibre optique dans le cadre du projet de vidéo verbalisation – Cours Julien, face à la rue Jean Roque – 13005 Marseille

matériel utilisé : Engins de chantier, type mini-pelle.

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 2 mai 2012

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 27 avril 2012.

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

**ARTICLE 1** L'entreprise T.E.M. – Domaine de la Courounade- 13290 Aix-en-Provence Cedex - qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, Terrassement pour fibre optique dans le cadre du projet de vidéo verbalisation – Cours Julien, face à la rue Jean Roque – 13005 Marseille

matériel utilisé : Engins de chantier, type mini-pelle.

**ARTICLE 2** Cette autorisation est valable du 14 mai au 31 juin 2012 de 20h00 à 5h00 .

**ARTICLE 3** L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

**ARTICLE 4** Monsieur le Directeur Général des Service de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente autorisation.

FAIT LE 11 MAI 2012

---

### 12/117- Entreprise REVEL 13

---

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5,

VU, la demande présentée le 29 avril 2012 par l'entreprise REVEL 13, sis 26/28 boulevard Frédéric Sauvage – 13014 Marseille, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, pose de climatisation – 9, rue Fauchier – 13002 Marseille

matériel utilisé : Grue mobile .



VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 7 mai 2012.

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 4 mai 2012.

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

**ARTICLE 1** L'Entreprise REVEL 13, sis 26/28 boulevard Frédéric Sauvage – 13014 Marseille, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, pose de climatisation – 9, rue Fauchier – 13002 Marseille

matériel utilisé : Grue mobile .

**ARTICLE 2** Cette autorisation est valable pour les nuits du 29 mai au 2 juin 2012 de 21h30 à 2h00 (1 nuit) .

**ARTICLE 3** L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 11 MAI 2012

---

## 12/118- Entreprise MEDIACO FOS SECTEUR BENNE

---

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5,

VU, la demande présentée le 2 mai 2012 par l'entreprise MEDIACO FOS SECTEUR BENNE, sis Route du Guignonnet – 13775 FOS sur MER, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, levage de matériel en toiture – Bâtiment le Magritte - place Pugette – 13009 Marseille

matériel utilisé : une grue mobile 50 tonnes.

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 10 mai 2012.

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 7 mai 2012.

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

**ARTICLE 1** L'entreprise MEDIACO FOS SECTEUR BENNE, sis Route du Guignonnet – 13775 FOS sur MER, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, levage de matériel en toiture – Bâtiment le Magritte- place Pugette – 13009 Marseille

matériel utilisé : une grue mobile 50 tonnes.

**ARTICLE 2** Cette autorisation est valable pour les nuits du 21 mai 2012 au 25 mai 2012 de 22h00 à 6h00 (une nuit).

**ARTICLE 3** L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 21 MAI 2012

---

## 12/119- Entreprise N.G.E.

---

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5,

VU, la demande présentée le 9 janvier 2012 par l'entreprise N.G.E. - sis 31, avenue Saint Roch – 13740 Le Rove , qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, Réalisation d'une 3ème voie ferrée, et d'un pont TPE – Intersection boulevard Paul Ménard et avenue Jean Lombard - 13011 MARSEILLE

matériel utilisé : 1 grue automotrice, pelles mécaniques, camions, toupies....

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 9 mai 2012.

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 7 mai 2012.

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

**ARTICLE 1** L'entreprise N.G.E. - sis 31, avenue Saint Roch – 13740 Le Rove , qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, Réalisation d'une 3ème voie ferrée, et d'un pont TPE – Intersection boulevard Paul Ménard et avenue Jean Lombard - 13011 MARSEILLE

matériel utilisé : 1 grue automotrice, pelles mécaniques, camions, toupies....

**ARTICLE 2** Cette autorisation est valable pour les nuits du 14 mai au 1 juin 2012 de 22h30 à 05 heures.

**ARTICLE 3** L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 15 MAI 2012

---

## 12/120- Entreprise FOSELEV PROVENCE

---

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5,

VU, la demande présentée le 26 avril 2012 par l'entreprise FOSELEV PROVENCE - sis 1, boulevard de la Raffinerie – 13014 MARSEILLE, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, levage matériel GSM – Chemin colline St Joseph - 13014 MARSEILLE

matériel utilisé : 1 grue mobile 100 T.

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 9 mai 2012.

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 7 mai 2012.

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

**ARTICLE 1** L'entreprise FOSELEV PROVENCE - sis 1, boulevard de la Raffinerie – 13014 MARSEILLE, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, levage matériel GSM – Chemin colline St Joseph - 13014 MARSEILLE

matériel utilisé : 1 grue mobile 100 T.

**ARTICLE 2** Cette autorisation est valable pour les nuits du 21 au 30 mai 2012 de 22h00 à 06 heures.

**ARTICLE 3** L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 15 MAI 2012

---

## **12/125- Entreprise MEDIACO MARSEILLE**

---

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5,

VU, la demande présentée le 9 mai 2012 par l'entreprise MEDIACO MARSEILLE, sis Boulevard Grawitz – 13016 Marseille, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, Téléphonie - Allée latérale impaire du Prado – 13006 Marseille

matériel utilisé : une grue mobile

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 10 mai 2012.

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 10 mai 2012.

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

**ARTICLE 1** L'entreprise MEDIACO MARSEILLE, sis Boulevard Grawitz – 13016 Marseille, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, Téléphonie – Allée latérale impaire du Prado – 13006 Marseille

matériel utilisé : une grue mobile

**ARTICLE 2** Cette autorisation est valable pour les nuits du 21 mai 2012 au 1er juin 2012 de 22h00 à 5h00.

**ARTICLE 3** L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 21 MAI 2012

---

## **12/126- Entreprise FOSELEV PROVENCE**

---

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5,

VU, la demande présentée le 13 avril 2012 par l'entreprise FOSELEV PROVENCE - sis 1, boulevard de la Raffinerie – 13014 MARSEILLE, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, levage matériel GSM – 10, bd Tobelem - 13007 MARSEILLE

matériel utilisé : 1 grue 40 T.

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 15 mai 2012.

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 14 avril 2012.

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

**ARTICLE 1** L'entreprise FOSELEV PROVENCE - sis 1, boulevard de la Raffinerie – 13014 MARSEILLE, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, levage matériel GSM – 10, bd Tobelem - 13007 MARSEILLE

matériel utilisé : 1 grue 40 T.

**ARTICLE 2** Cette autorisation est valable pour les nuits du 29 mai 2012 au 8 juin 2012 de 22h à 06 h.

**ARTICLE 3** L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 23 MAI 2012

---

## **GIP POUR LA GESTION DE LA POLITIQUE DE LA VILLE : DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 FEVRIER 2012**

---

### **DELIBERATION N° 2012/002**

#### **OBJET Programmation annuelle du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.) 2012**

#### **Approbation des conventions financières des membres du GIP Adoption de la première série d'actions de fonctionnement CUCS, approbation de la convention type entre le GIP politique de la Ville et les porteurs de projets**

---

Par arrêté préfectoral du 19 janvier 2004, les statuts constitutifs du GIP pour la Gestion de la Politique de la Ville ont été modifiés. Ils précisent dans leur article 19-1 que le Conseil d'Administration a compétence « pour décider de l'attribution des subventions pour les actions présentées dans le cadre de la Programmation Annuelle aux Comités de Pilotage ».

Cadre de la politique contractuelle en direction des quartiers les plus en difficulté, le CUCS de Marseille, conclus pour la période 2007-2009 a été reconduit sur proposition de l'Etat, jusqu'au 31 décembre 2014, dans le cadre d'un avenant au CUCS adopté par délibération du Conseil Municipal n° 11/1363/DEVD du 12 décembre 2011.

1- Adoption de la convention financière 2012 entre le GIP et la Ville de Marseille

Au titre de l'avenant, la Ville de Marseille s'est engagée à maintenir les moyens financiers affectés au CUCS pour assurer le financement des actions de la programmation annuelle et du fonctionnement du Groupement.

Pour 2012, la dotation financière que la Ville de Marseille s'élève à 3 884 736 Euros. Cette dotation est identique à celle qui lui a été allouée en 2011. Elle se décompose comme suit :

- Une dotation financière de 3 553 586 Euros correspondant à l'enveloppe de subventions à attribuer pour le financement des projets retenus dans le cadre de la programmation annuelle du CUCS.

- Une dotation financière de 331 150 Euros pour les frais de fonctionnement du GIP et la rémunération de deux postes de chefs de projet et de deux postes d'agents de développement Projets Urbains.

Dans l'attente du vote du budget municipal le 19 mars prochain et pour assurer la continuité des missions confiées au GIP, la Ville de Marseille a attribué au GIP par délibération du Conseil municipal en date du 12 décembre 2011, un acompte de 1 325 780 Euros. Le solde de la dotation annuelle inscrite au budget municipal sera voté dans le cadre du prochain Conseil Municipal pour un montant total de 2 558 956 Euros.

Aussi, afin de percevoir le montant de l'acompte 2012 voté par la Ville de Marseille le 12 décembre dernier, il vous est proposé d'adopter la convention financière ci-jointe. Le versement de l'acompte sera réalisé à la notification de la convention.

## 2- Adoption de la convention financière 2012 entre le GIP et l'ACSE

Monsieur le Préfet pour l'Egalité des Chances a communiqué par courrier du 9 février 2012 à Madame Valérie Boyer, Présidente du GIP, le montant de l'enveloppe CUCS 2012 de l'ACSE. Une dotation de 5 425 727 € pour le financement des actions menées dans le cadre de la programmation et le financement des frais de structure du GIP. Le montant de la dotation 2012 reste identique à celle de 2011.

Dans ce cadre, il vous est proposé d'adopter la convention financière 2012 « Mutualisation des crédits Politique de la Ville » entre l'ACSE et le GIP, relative au Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Marseille. Cette convention détermine les modalités d'attribution des crédits de fonctionnement pour le financement des actions initiées dans la Programmation et le montant de la dotation de fonctionnement du Groupement pour l'année 2012. Elle comprend :

- 4 432 014 € pour le financement des projets retenus au titre de la programmation du CUCS,

- 993 713 € correspondant au montant du pilotage et de l'animation à la charge de l'ACSE au titre du budget prévisionnel 2012 du Groupement.

## 3- Programmation CUCS 2012 : 1ère Série d'actions programmation CUCS 2012

La première série d'actions qui vous est présentée aujourd'hui, fait suite aux décisions du Comité de Pilotage du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Marseille du 20 février 2012 qui a arrêté la première liste des actions à financer au titre de la Programmation Annuelle 2012 ainsi que les plans de financement par action en découlant pour chaque partenaire du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Toutefois, pour le Centre Social Culturel et Sportif des Rosiers, l'attribution des subventions votées au titre de la 1<sup>ère</sup> série est suspendue au Comité de suivi organisé par la Caisse d'Allocations Familiales qui se réunira le 28 février 2012, et de l'application par le porteur des préconisations et garanties attendues et signifiées par les partenaires financeurs du Centre Social.

Concernant la MPT St Mauront, le versement des subventions votées en 1<sup>ère</sup> série est conditionné au dépôt par l'Etablissement Régional Léo LAGRANGE, d'un projet social auprès de la CAF, en vue de l'obtention d'un agrément centre social.

De même, le financement de l'action « les ateliers d'accompagnement vers l'insertion socio-professionnelle des femmes et des familles en difficultés » portée par l'association « Femmes d'ici et d'ailleurs » est conditionné aux préconisations et conclusions de l'expertise programmée sur place le 28 février 2012.

Il est rappelé que les actions financées sont celles pour lesquelles les associations ont déposé un dossier administratif réglementaire complet et font l'objet d'un conventionnement spécifique entre le porteur de projet et le GIP.

Elle porte également sur le financement de 4 postes d'adultes relais portés par les associations :

- « PASSERELLE TEY AK EULEUG » : action « relations écoles familles » (1<sup>ère</sup> tranche, 3<sup>ème</sup> année),

- « ASSOCIATION DE GESTION ET D'ANIMATION DU CENTRE SOCIO-CULTEL DE FRAIS VALLON » : action « relations écoles familles » (2<sup>ème</sup> tranche, 1<sup>ère</sup> année),

- « CENTRE DE CULTURE OUVRIÈRE, CENTRE SOCIAL ROMAIN ROLLAND CO » : action « relations écoles familles quartier » (2<sup>ème</sup> tranche, 1<sup>ère</sup> année)

- « CONTACT CLUB » : action « relations écoles familles » (2<sup>ème</sup> tranche, 1<sup>ère</sup> année).

Ces subventions correspondent au co-financement pour la part Ville de 10% du coût annuel du SMIC de postes d'Adultes Relais conventionnés par l'Etat et financés à hauteur de 80%.

Par ailleurs, en raison de la transmission tardive de documents administratifs, certains soldes (pour la part Ville de Marseille) d'actions 2010 n'ont pas pu être mandatés avant le 31 décembre 2011, date d'échéance de la subvention. De même, deux subventions de l'ACSE n'ont pas été versées dans ces délais. Pour ne pas pénaliser les associations qui ont bien réalisé et justifié leurs actions, il vous est proposé de valider à nouveau les 9 actions concernées, représentant un montant de 42 075 € dont 6 000 € pour l'ACSE et 36 025 € pour la Ville.

Afin de ne pas grever par ce financement les projets figurant dans la programmation du CUCS 2012, le montant correspondant sera inscrit dans une Décision Modificative portant budget supplémentaire courant 2012, après adoption du compte financier 2011 et mobilisation des provisions constituées à cet effet sur la part des dotation des membres du GIP et en accord avec ceux-ci.

La 1<sup>ère</sup> série d'actions de fonctionnement s'élève au total à 7 036 159 €. Elle porte sur une participation financière de l'ACSE pour 3 974 167 €, et de la Ville de Marseille pour 3 061 992 €, dont les crédits CUCS sont mutualisés au sein du GIP.

Par ailleurs, il est rappelé que chaque action fait l'objet d'une convention spécifique entre le porteur de projet et le GIP qu'il convient de réactualiser. Enfin, il convient de préciser que pour certaines actions, l'attribution des subventions votées au CA est suspendue à l'octroi d'une décision préalable favorable du Droit Commun lorsque celle-ci est indispensable à la réalisation de ces actions.

## 4- Approbation de la « convention-type » entre le GIP Politique de la Ville et les porteurs de projets

La convention type avait été adoptée par le Conseil d'Administration du GIP du 18 février 2004 lors de la mise en place de la mutualisation. Cette convention précise pour chaque action, les conditions d'attribution, le montant, les modalités de paiement de la subvention attribuée par le GIP ainsi que sa durée.

Son texte a été modifié deux fois, par délibération 2008/004 du 3 mars 2008 et par délibération 2011/009 du 4 avril 2011, pour introduire la possibilité de contrôle direct par l'ACSE des associations financées pour son compte par le GIP et pour modifier le seuil de versement intégral de subvention conformément aux dispositions prévues dans les conventions financières passées entre le Groupement et l'ACSE.

Les nouvelles modifications proposées concernent les articles 3, 5, 11, 12 et 13 (surlignés dans la convention type). Conformément au souhait des membres du GIP, le logo de ses financeurs sera apposé sur les conventions signées avec les porteurs de projets.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter :

- la convention financière 2012 entre le GIP et la Ville de Marseille

La convention financière porte sur la dotation 2012 entre le GIP et la Ville de Marseille dont un acompte de 1 325 780 € a été adopté par délibération du Conseil Municipal n° 11/1363/DEVD en date du 12 décembre 2011. La dotation globale s'élève à 3 884 736 €.

Madame la Présidente du GIP est autorisée à signer la convention à passer avec la Ville de Marseille.

- La convention financière 2012 entre le GIP et l'ACSE

Cette convention précise le montant de la dotation 2012 pour le financement des actions de la Programmation CUCS 2012 et le fonctionnement du GIP. Cette dotation s'élève à 5 425 727 €.

Madame la Présidente du GIP est autorisée à signer la convention ci-jointe avec l'ACSE.

- La Programmation CUCS 2012 : 1<sup>ère</sup> série d'actions

Il s'agit de la 1<sup>ère</sup> série d'actions telle que déterminée dans la liste ci-jointe et validée en Comité de Pilotage du 20 février 2012 et sous réserve des conditions visées au paragraphe 3 concernant l'association « Femmes d'ici et d'ailleurs » pour l'action « les ateliers d'accompagnement vers l'insertion socio-professionnelle des femmes et des familles en difficultés », le Centre Social Culturel et Sportif des Rosiers pour l'ensemble de ses actions et la MPT Saint Mauront, pour ses actions ainsi que pour les actions bénéficiant d'une décision favorable de Droit Commun indispensable à la réalisation du projet.

Les subventions de fonctionnement au titre de cette série d'actions figurent dans la colonne « montant mutualisé ». Leur montant total s'élève à 7 036 159 €, soit pour la part Ville de Marseille 3 061 992 € et pour la part ACSÉ 3 974 167 €.

- la « convention - type » entre le GIP Politique de la Ville et les porteurs de projets (ci-jointe)

Madame la Directrice du GIP est autorisée à signer les conventions correspondantes avec les porteurs de projet.

Le présent rapport est converti en délibération du Conseil d'Administration du GIP, adoptée à l'unanimité.

**La Présidente du GIP**  
Valérie BOYER

**Le Vice Président du GIP**  
Raphaël LE MEHAUTE

---

**DELIBERATION N° 2012/003**

**OBJET Programme de réussite éducative – Programmation annuelle 2012 – Adoption de la 1<sup>ère</sup> série d'actions**

---

La loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 a prévu la mise en place de dispositifs de Réussite Educative.

Dans le cadre de la convention pluriannuelle attributive de dotation pour le Projet de Réussite Éducative de Marseille entre l'Etat et le GIP adopté par délibération n° 2005/013 du 30 septembre 2005, le Groupement a été désigné comme maître d'œuvre de ce Programme.

Aussi, le Groupement est chargé :

de veiller à la mise en œuvre du Programme de Réussite Educative local,  
de proposer la répartition des crédits affectés aux dispositifs de Réussite Educative,  
d'animer les équipes de Réussite Éducative,  
d'évaluer le Programme de Réussite Educative (dispositif et actions financières).

Le Programme de Réussite Educative sur le territoire marseillais est conçu pour s'intégrer et s'articuler au Volet « Education » du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Marseille reconduit jusqu'au 31 décembre 2014.

L'objectif des programmes de réussite éducative est d'accompagner dès les premières années de l'école maternelle et jusqu'au terme de leur scolarité, les enfants et adolescents, en prenant en compte la globalité de leur environnement et leurs difficultés.

Il se définit comme :

- un projet d'accompagnement et de soutien personnalisé,
- un projet de mise en réseau des professionnels autour d'enfants (2 à 16 ans) identifiés sur un territoire déterminé, pour apporter des réponses éducatives et de socialisation hors temps scolaire, dans le cadre d'un parcours individualisé de Réussite Educative.

Dans ce cadre, l'accompagnement scolaire constitue une part importante du suivi individualisé organisé par les équipes du Programme de Réussite Educative pour les enfants bénéficiaires.

Depuis quelques années, les équipes ont créé un partenariat avec l'association Ailite, qui met en place un suivi scolaire adapté à chaque élève, ainsi qu'un suivi spécifique pour les élèves aux difficultés particulières grâce au recrutement d'enseignants spécialisés. Ainsi, après un bilan pédagogique lors du premier cours, le responsable pédagogique de l'association oriente l'accompagnement sur le rythme et sur la matière à enseigner. L'association organise également, en lien avec l'éducateur du Programme de Réussite Educative, un suivi pédagogique tout au long de l'année scolaire avec des bilans trimestriels et des bilans de fin d'année.

Lors de l'appel à projet du PRE pour l'année scolaire 2011-2012, l'Association avait sollicité du Programme une subvention de 91 000 €. Sur proposition du Comité Technique PRE du 7 juillet 2011, le Conseil d'Administration du GIP a validé, lors de sa séance du 16 septembre 2011, une subvention de 40 000 €. Au regard des besoins, du nombre d'enfants suivis depuis la rentrée 2011 et de la qualité de l'accompagnement scolaire dispensé par Ailite aux bénéficiaires du PRE, il est aujourd'hui nécessaire de compléter cette subvention pour couvrir l'activité jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours, l'année scolaire suivante dépendant de l'appel à projet qui sera lancé dans le courant du mois d'avril prochain.

Le Comité Technique du Programme de Réussite en date du 16 février 2012 a donné un avis favorable au versement de cette dotation complémentaire.

Il vous est donc proposé d'allouer à l'association Ailite une subvention de 30 000 € pour l'action « lutter contre les décrochages scolaires » représentant la part de l'ACSE et constituant la 1<sup>ère</sup> série d'actions (convention F1/001).

Le présent rapport est converti en délibération du Conseil d'Administration du GIP, adoptée à l'unanimité.

**La Présidente du GIP**  
Valérie BOYER

**Le Vice Président du GIP**  
Raphaël LE MEHAUTE

---

**DELIBERATION N° 2012/004**

**OBJET PRE : Convention d'occupation locaux Collège Pythéas pour l'ERE NORD EST**

---

Dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif confié au Groupement, le Conseil d'Administration du GIP du 16 septembre 2011 a arrêté l'extension du Programme de Réussite Educative à l'ensemble des 21 collèges marseillais en Réseau Ambition Réussite (RAR) et leurs bassins de recrutement, ainsi qu'au bassin de scolarisation des enfants habitant le quartier Air Bel.

Cette extension du programme réalisée sur deux années scolaires (2011-2012 et 2012-2013) se traduit dans ses modalités de mise en œuvre par le renforcement du personnel affecté au Programme par le recrutement de 3 éducateurs de suivi de parcours individuels et d'une reconfiguration des équipes.

Deux éducateurs sont affectés sur l'équipe de réussite éducative regroupant les bassins de recrutement des collèges Manet, Pythéas, Rostand, Renoir et Prévert dans les 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements. Ce qui porte l'effectif de l'équipe à 4 personnes.

Les locaux actuels mis à disposition par la Ville de Marseille à la Mairie du 7<sup>è</sup> secteur sont insuffisants pour accueillir ces 2 nouveaux agents.

Il s'est avéré nécessaire de rechercher des locaux plus adaptés.

C'est dans ce contexte qu'a été envisagé de mettre à disposition du GIP des locaux scolaires disponibles situés dans le collège Pythéas à Marseille.

Il vous est donc proposé d'adopter la convention tripartite de mise à disposition de locaux scolaires du collège Pythéas à Marseille entre le Collège Pythéas, le Département des Bouches-du-Rhône et le GIP.

Une contribution aux charges de viabilisation (eau, électricité, chauffage) et aux frais d'entretien des locaux sera versée par le GIP au collège à l'arrêt des comptes au 31 décembre de chaque année. Ces charges sont évaluées à 4000 € par an.

La valeur locative du bien sera valorisée au titre des contributions partenariales au Programme de Réussite Educative.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé d'adopter la convention de mise à disposition auprès du GIP de locaux scolaires au sein du collège Pythéas à Marseille.

Madame BOYER, Présidente du GIP, est autorisée à signer la présente convention.

Le présent rapport est converti en délibération du Conseil d'Administration du GIP, adoptée à l'unanimité.

**La Présidente du GIP**  
**Valérie BOYER**

**Le Vice Président du GIP**  
**Raphaël LE MEHAUTE**

---

#### **DELIBERATION N° 2012/005**

**OBJET Avenant à la lettre de commande du 21 novembre 2011 avec le Cabinet SINGULIERS AND CO : diagnostic et accompagnement de l'encadrement dans la gestion d'une situation de conflit au travail**

---

Par délibération d'octobre 2011, le Conseil d'Administration du GIP a validé le recours à une mission d'expertise pour établir un diagnostic sur la situation de conflit du travail vécue sur un des pôles territoriaux du Groupement.

Après consultation, c'est la proposition du cabinet Singuliers and Co qui a été retenue.

La prestation comprenait un état des lieux, des recommandations d'actions, ainsi que des actions ponctuelles de médiation. La prestation a débuté à la fin du mois de novembre 2011 et a permis, entre autres, de mettre en lumière des problématiques individuelles ou relationnelles, mais aussi des dysfonctionnements et une organisation interne à améliorer.

Sur la base de cette analyse, présentée à la Direction et restituée aux agents, un plan d'actions axé sur le travail collectif est en cours de mise en œuvre.

Parallèlement, et compte tenu des éléments d'analyse de la situation, il apparaît aujourd'hui pertinent d'orienter la prestation vers des actions d'accompagnement au management pour les chefs d'équipe en poste plutôt que vers les actions de médiation initialement envisagées.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver l'avenant ci-joint à la lettre de commande du 21 novembre 2011. Il concerne l'organisation d'un accompagnement individualisé des chefs de projet en poste sur le pôle concerné.

Cet accompagnement comprendra :

- 1,5 journées d'accompagnement collectif,
  - 0,5 journée d'accompagnement individuel,
- pour un coût de 1913,60 €

Cette nouvelle prestation devra faire l'objet d'un compte-rendu final écrit et oral adressé à la Direction du GIP concernant son déroulement et ses conclusions.

Celle-ci devra être achevée au 30 avril 2012.

Le coût total de la prestation modifiée par le présent avenant est ramené à 11 200 € HT soit 13 395,20 € TTC, avec une diminution de 3 468,40 € TTC par rapport à la commande initiale.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver l'avenant, ci-joint, à la lettre de commande du 21 novembre 2011 passée avec le cabinet Singuliers and Co.

La Directrice du GIP est autorisée à signer l'avenant à la lettre de commande correspondante.

Le présent rapport est converti en délibération du Conseil d'Administration du GIP, adoptée à l'unanimité.

**La Présidente du GIP**  
**Valérie BOYER**

**Le Vice Président du GIP**  
**Raphaël LE MEHAUTE**

---

#### **DELIBERATION N° 2012/006**

**OBJET Délégations de signature du Directeur du GIP**

---

La nomination de Madame Laurence ROUZAUD, Directrice Adjointe du GIP, aux fonctions de Directrice du Groupement par décision du Conseil d'Administration du 2 février 2012 a entraîné à compter de cette date la vacance du poste de directeur adjoint qu'elle occupait préalablement.

Il convient de rappeler que c'est le Conseil d'Administration du 19 avril 2004 validant la nouvelle organisation du Groupement concomitante à la mutualisation des crédits de fonctionnement de la programmation annuelle de la Politique de la Ville au sein du GIP pour la Ville et pour l'Etat qui a prévu et approuvé la création d'un poste de Directeur Adjoint.

Dans l'attente de sa nomination et pour anticiper toute absence prolongée ou empêchement de la Directrice du GIP, qui remettrait en cause la continuité des missions statutaires confiées au Groupement, il vous est proposé d'organiser les délégations de signature correspondantes permettant de prendre à titre provisoire, les actes nécessaires au bon fonctionnement du Groupement.

En conséquence, dans l'hypothèse d'absence ou d'empêchement de la Directrice du Groupement, il vous est proposé d'autoriser les délégations de signature pour les deux agents du GIP nommés ci-après.

Monsieur Amar LAHMADI, responsable du Pôle Réussite Educative : sa délégation de signature portera sur tous les actes juridiques nécessaires au fonctionnement du GIP à l'exception des actes concernant le Programme de Réussite Educative, y compris les ordres de dépenses et de recettes correspondants.

Madame Corinne MATHERON-PEREZ, responsable du Pôle Administratif et Financier : sa délégation de signature comprendra l'ensemble des actes juridiques liés à la mise en œuvre du Programme de Réussite Educative et de la Programmation du CUCS, y compris les ordres de dépenses et de recettes correspondants.

Sont exclues des délégations de signature énumérées ci-dessus : les consultations commerciales, les actes relatifs au personnel (recrutement, démission, licenciement), les procédures de commandes d'études.

Ces délégations de signature seront effectives à compter de ce jour et jusqu'à la nomination du directeur adjoint du GIP.

Le présent rapport est converti en délibération du Conseil d'Administration du GIP, adoptée à l'unanimité.

**La Présidente du GIP**  
**Valérie BOYER**

**Le Vice Président du GIP**  
**Raphaël LE MEHAUTE**

## SERVICE DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Permis de construire du 1<sup>er</sup> au 15 mai 2012

N° DOSSIER	DATE DE DEPOT	NOM DU PETITIONNAIRE		ADRESSE	SHON A CREER	NATURE DES TRAVAUX	DESTINATION
12 M 1189PC.P0	02/5/2012	Mr	CERMOLACCE	38 BD CURIE / LES MOURETS HAUTS 13013 MARSEILLE	0	Travaux sur construction existante ; Garage	
12 M 1190PC.P0	02/5/2012	Mr	ALBRAND	31 BD LUDOVIC PROLONGE 13010 MARSEILLE	149	Construction nouvelle ; Garage	Habitation
12 N 1191PC.P0	02/5/2012	Mr	BEN JEDDOU	17 BD POUSSARDIN 13016 MARSEILLE	56	Travaux sur construction existante	Habitation
12 N 1192PC.P0	02/5/2012	Mr	DERGHAL	93 BD HENRI BARNIER 13015 MARSEILLE	70	Construction nouvelle	Habitation
12 K 1194PC.P0	03/5/2012	Mr	BENNATHAN	36 RUE DE LA MARTINIQUE 13006 MARSEILLE	0	Piscine	
12 K 1195PC.P0	03/5/2012	Mr	SEDARD	188 BD DE LA BARASSE 13011 MARSEILLE	62	Garage	Habitation
12 M 1196PC.P0	03/5/2012	Mr	PAUMIER	25 RUE DE LA FUMADE 13013 MARSEILLE	161	Construction nouvelle ; Garage	Habitation
12 M 1197PC.P0	03/5/2012	Mme	BERTOLA	19 BD REYNAUD DE TRETS 13010 MARSEILLE	0	Construction nouvelle ; Garage	
12 N 1193PC.P0	03/5/2012	Mme	VIGOUROUX	93 AV MARIUS BREMOND 13015 MARSEILLE	86	Travaux sur construction existante	Habitation
12 N 1198PC.P0	03/5/2012	Mme	FAYOLLE	61 RUE DES PETITES MARIES 13001 MARSEILLE	0	Travaux sur construction existante	
12 H 1201PC.P0	04/5/2012	Société Civile Immobilière	CARRIA	16 RUE DE LA DOUANE 13007 MARSEILLE	0		
12 K 1200PC.P0	04/5/2012	Mr	BARRUOL CHARLES CHEZ PCE ARCHITECTURE	65 CH DES ACCATES RES LE VAL DES ACCATES LOT N 12 13011 MARSEILLE	147	Construction nouvelle ; Garage	Habitation
12 K 1204PC.P0	04/5/2012	Société Civile Immobilière	L OLIVERAIE	6 RUE DES CROTTES 13011 MARSEILLE	0		
12 M 1199PC.P0	04/5/2012	Mr	MOULIN	6 CH DE LA BASTIDE LONGUE 13013 MARSEILLE	10	Travaux sur construction existante ; Extension ; Piscine	Habitation
12 N 1203PC.P0	04/5/2012	Mr	HEBBACHE	130 CH DE LA NERTHE 13016 MARSEILLE	89	Construction nouvelle	Habitation
12 M 1205PC.P0	07/5/2012	Mr et Mme	MARCOPOULOS	IMP BARIELLE MARSEILLE	233	Construction nouvelle ; Garage	Habitation
12 M 1206PC.P0	07/5/2012	Mr	GIRARD	IMPASSE SICARD LOT 3 13010 MARSEILLE	116	Construction nouvelle ; Garage	Habitation

N° DOSSIER	DATE DE DEPOT	NOM DU PETITIONNAIRE		ADRESSE	SHON A CREER	NATURE DES TRAVAUX	DESTINATION
12 M 1207PC.P0	07/5/2012	Mr	COUTSOURAS STEPHANE POUR MR CAMATTE LAURENT	IMPASSE SICARD LOT 1 13010 MARSEILLE	130	Construction nouvelle ; Garage	Habitation
12 M 1208PC.P0	07/5/2012	Mr	COUTSOURAS	IMPASSE SICARD LOT 2 13010 MARSEILLE	153	Construction nouvelle	Habitation
12 M 1209PC.P0	07/5/2012	Société à Responsabilité Limitée	IMMO 7 SARL EURL	22 RUE JURAMY 13004 MARSEILLE	51	Travaux sur construction existante ; Extension;	Habitation
12 H 1210PC.P0	09/5/2012	Société en Nom Collectif	MATCRIS	315 VC CORNICHE DU PDT JOHN F KENNEDY 13007 MARSEILLE	0	Travaux sur construction existante ; Démolition Partielle	
12 H 1214PC.P0	09/5/2012	Mr	MOLISANO	131 CHE DU VALLON DE L ORIOLE 13007 MARSEILLE	144	Construction nouvelle ; Garage	Habitation
12 K 1213PC.P0	09/5/2012	Société Civile Immobilière	PHILOMINO 3	53 RUE BERLIOZ 13006 MARSEILLE	85	Travaux sur construction existante ; Extension ; Surélévation	Habitation
12 N 1211PC.P0	09/5/2012	Mr	GIACOSA	33 BD BAUDIN 13016 MARSEILLE	178	Travaux sur construction existante	Habitation
12 N 1215PC.P0	09/5/2012	Mme	TERMINE	57 RUE SAINT ANDRE 13014 MARSEILLE	87	Construction nouvelle	Habitation
12 K 1218PC.P0	10/5/2012	Société Anonyme	ERILIA	7 - 9 RUE NAU - 16/18 RUE FERDINAND REY 13006 MARSEILLE	3082	Construction nouvelle ; Garage ; Démolition Totale	Habitation
12 N 1219PC.P0	10/5/2012	Mr et Mme	DINI	98 CHE DU MARINIER 13016 MARSEILLE	0		
12 N 1220PC.P0	10/5/2012	Ville de Marseille	DGVE / DIR CA / STB NORD - EST	1 CHE DES GRIVES 13014 MARSEILLE	40	Construction nouvelle	Service Public
12 N 1221PC.P0	11/5/2012	Société Anonyme	D'HLM ERILIA	38 AVE DE LA VISTE 13015 MARSEILLE	254	Travaux sur construction existante	Service Public
12 N 1222PC.P0	11/5/2012	Mr	HERMITE	29 RUE RENE D ANJOU 13015 MARSEILLE	0	Travaux sur construction existante	
12 N 1224PC.P0	14/5/2012	Société Civile Immobilière	LE PHARE DE MAUREPIANE	610/ 612 CHEMIN DU LITTORAL 13016 MARSEILLE	0		
12 H 1225PC.P0	15/5/2012	Mr	RIERA	11 BD DELPIN 13008 MARSEILLE	15	Surélévation ; Garage	Habitation
12 H 1227PC.P0	15/5/2012	Société Anonyme	PROTIS	32 RUE JOSEPH PETRONIO 13009 MARSEILLE	0		
12 H 1228PC.P0	15/5/2012	Mr	ALLOUCHE	32 BD JOSEPH PETRONIO 13009 MARSEILLE	0		
12 K 1229PC.P0	15/5/2012	Mr	DRAPPIER	6B BD MARGAILLAN 13012 MARSEILLE	0		

N° DOSSIER	DATE DE DEPOT	NOM DU PETITIONNAIRE		ADRESSE	SHON A CREER	NATURE DES TRAVAUX	DESTINATION
12 K 1231PC.P0	15/5/2012	Mr	BURNAND	1 TRSE DU SAUTADOU 13012 MARSEILLE	107	Construction nouvelle ; Garage	Habitation
12 M 1226PC.P0	15/5/2012	Mr	BOURGUIGNON	7 TRA STE EUGENIE 13010 MARSEILLE	100	Construction nouvelle ; Piscine ; Garage	Habitation
12 N 1230PC.P0	15/5/2012	Mr	BOUMDOUHA	60 BD HENRI BARNIER 13015 MARSEILLE	0		



**DEMANDE D'ABONNEMENT  
AU "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS"**

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Tél : .....

désire m'abonner au "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS" à dater du .....

Abonnement annuel joindre un chèque de 17 Euros au nom de :

**M. le Trésorier Principal de la Ville de Marseille**

*A adresser à :*  
La Trésorerie Principale - Service recouvrement  
33 A, rue Montgrand  
13006 Marseille

<b>REDACTION ABONNEMENTS :</b>	SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS 12, RUE DE LA REPUBLIQUE 13001 MARSEILLE TEL : 04 91 55 15 55 - FAX : 04 91 56 23 61
<b>DIRECTEUR DE PUBLICATION :</b>	M. LE MAIRE DE MARSEILLE
<b>REDACTEUR EN CHEF :</b>	M. JEAN-CLAUDE GONDARD, DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES
<b>DIRECTEUR GERANT :</b>	Mme Anne-Marie M.COLIN
<b>IMPRIMERIE :</b>	POLE EDITION